Lignes directrices de santé publique en lien avec les activités intercommunautaires au Nunavik

Les activités courantes de plusieurs groupes et organismes de la région de Nunavik impliquent des regroupements de personnes de diverses communautés et régions. Bien que la Santé publique continue de recommander des contacts limités, des réunions en personne peuvent être nécessaires dans certains cas. Pour limiter le risque de transmission de la COVID-19, toutes les réunions et les activités intercommunautaires doivent respecter les lignes directrices et les mesures de santé publique qui suivent.

1. Consignes régionales et provinciales concernant les rassemblements publics (c.-à-d. nombre de participants), la distanciation physique, l'hygiène et les mesures de protection individuelles (p. ex., masque)

1.1. Les réunions virtuelles (au téléphone ou par Internet) doivent être privilégiées lorsque possible (plutôt que les réunions en personne).

1.2. Les organisateurs d'événements doivent rédiger une liste de toutes les personnes présentes.

1.3. Les personnes doivent maintenir une distance de 2 mètres les unes des autres en tout temps.

1.4. Les mesures d'hygiène des mains doivent être encouragées et des moyens pour les appliquer doivent être fournis.

1.5. Les personnes doivent porter un masque ou un couvre-visage en tout temps lorsqu'elles sont à l'intérieur.

2. Déplacements

2.1. Les déplacements d'une communauté à une autre (au Nunavik) sont permis pour de telles activités.

2.2. Les déplacements pour de telles activités à l'extérieur du Nunavik sont permis, mais les personnes ne doivent pas y participer si elles sont en quarantaine.

2.3. Nous recommandons aux personnes qui ont récemment voyagé à l'extérieur de la région (dans les 14 derniers jours), mais qui ne sont pas en quarantaine (à cause de leur statut vaccinal) d'éviter de participer à ces activités. Lorsque la participation est nécessaire, pendant cette période :

- Tous les participants doivent être avisés que des personnes qui ont voyagé récemment sont présentes, et ce dans le but de promouvoir le respect des mesures de base (distanciation physique, port du masque, mesures d'hygiène) par toutes les personnes présentes;
- Les participants provenant de l'extérieur de la région doivent se conformer aux mesures de base (distanciation physique, port du masque, mesures d'hygiène) en tout temps, incluant lors des repas et à l'hôtel;
- Les participants provenant de l'extérieur de la région doivent limiter les contacts dans la semaine précédant leurs déplacements au Nunavik.

3. Passeport vaccinal

3.1. Les organisateurs d'activités pour lesquelles un passeport vaccinal1 est requis doivent assurer la vérification des passeports.

3.2. L'application du passeport vaccinal a été ajustée pour les jeunes par rapport à l'obligation de montrer une pièce d'identité avec photo tel que demandé dans les consignes à cet effet[2].

4. Capacité maximale

4.1. Le nombre de personnes permises à l'intérieur d'un espace public (y compris les participants et le personnel) varie selon la communauté et le taux de vaccination atteint.[3]

4.2. Dans les communautés où il est permis d'avoir plus de 50 participants, le passeport vaccinal de tous les participants doit être vérifié lors de ces activités.

4.3. Les personnes doivent être en mesure de pratiquer la distanciation physique de deux mètres en tout temps : les petites installations pourraient devoir limiter le nombre de personnes présentes à moins du maximum permis afin de respecter cette directive.

[1] https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19

[2] http://nrbhss.ca/sites/default/files/covid19/Guidelines_Vaccination_Passport_FR.pdf

[3] http://nrbhss.ca/en/immunization-levels-and-permitted-activities

5. Symptômes

5.1. Une personne présentant des symptômes de la COVID-19 ne doit pas participer à de tels événements et les organisateurs sont tenus d'aviser les participants qu'ils ne pourront entrer s'ils présentent des symptômes.

5.2. Les personnes qui ressentent des symptômes pendant une réunion doivent immédiatement s'isoler et communiquer avec le CLSC.

6. Repas et boissons

6.1. La distanciation physique doit être respectée pendant le service de repas, en mangeant et en buvant.

6.2. Les ustensiles ne doivent pas être partagés.

6.3. Les couvre-visages et les masques doivent être portés en tout temps, mais peuvent être enlevés pour manger ou pour boire.